

Postulat Léonore Porchet et consorts – Nos salons sont des galeries : pour une artothèque vaudoise

Texte déposé

Une artothèque est une structure de diffusion d'œuvres d'art dotée d'une collection d'œuvres d'art originales, régulièrement enrichie et prêtée à un large public — particuliers, établissements scolaires, associations, entreprises, collectivités...— à la manière dont une bibliothèque prête des livres et diffuse la lecture. L'artothèque est ainsi un outil culturel permettant d'offrir une rencontre privilégiée, directe et différente entre une œuvre d'art et des individus : démocratiser la culture par la pratique de la location à tout un chacun d'œuvres d'art originales est la mission essentielle d'une artothèque.

Une artothèque a aussi comme but de soutenir les artistes à travers des expositions, des résidences de création, des éditions, etc. Une telle structure est un outil culturel permettant d'offrir une rencontre privilégiée et directe entre une œuvre d'art et les citoyennes et citoyens, rencontre étayée par un travail de médiation.

L'expérience des artothèques est largement positive dans les pays qui voient fleurir ces structures, par exemple en France et en Allemagne. Une pinacothèque existe à Genève. Très récemment, le canton du Valais a inauguré une artothèque cantonale, avec un très bel écho et enthousiasme des professionnels comme des artistes et des usagers de la médiathèque cantonale. Parfois privées, beaucoup de ces artothèques sont publiques.

Elles permettent aux collectivités :

- 1) d'offrir à la population un accès direct à l'art contemporain, parfois considéré comme difficile d'approche ;
- 2) de valoriser et rendre visibles leurs collections d'art plastique, qui bien souvent restent inaccessibles au public ;
- 3) de mettre en place une aide directe à la création locale et aux artistes du cru, en particulier les jeunes créateurs, qui peinent souvent à émerger.

Le canton de Vaud pourrait ainsi profiter d'une telle structure pour créer un lien direct, abordable et médiatisé, entre sa population et l'art contemporain, qu'elle soutien déjà par d'autres biais.

Ce postulat demande dès lors que le Conseil d'Etat étudie l'opportunité de mettre en place une artothèque cantonale.

Quelques liens :

<http://www.mediatheque.ch/valais/artotheque-5185.html>

<https://www.rts.ch/play/radio/nectar/audio/de-lart-a-la-maison?id=9227772&station=a83f29dee7a5d0d3f9fccdb9c92161b1afb512db>

<http://www.pinacothèque.ch>

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Léonore Porchet
et 31 cosignataires*

Développement

Mme Léonore Porchet (VER) : — J'ai le plaisir de développer devant vous un projet qui me tient à cœur : la démocratisation de l'accès à la culture, en particulier avec le soutien du canton. Le canton du Valais vient d'inaugurer une artothèque, c'est-à-dire une structure semblable à une bibliothèque, mais

pour des œuvres d'art. Ainsi, tout un chacun peut aller dans ces lieux et emprunter, pour une période donnée, une œuvre d'art qui appartient au canton et qui va orner son salon et ses pensées pendant quelques temps. En pleine période d'émulation culturelle pour notre canton, avec la construction de Plateforme 10, mais aussi la nouvelle réflexion sur les musées cantonaux et la Bibliothèque cantonale, je pense que c'est le bon moment pour que le canton se demande s'il souhaite mettre en place une artothèque vaudoise. Une telle structure aurait l'avantage d'offrir à la population un accès direct à l'art, de valoriser et de rendre visibles les artistes vaudois et la production vaudoise d'œuvres d'art, en mettant en place une offre directe à la création, souvent inaccessible au grand public, alors que le canton achète chaque année des œuvres d'art, qui sont actuellement peu vues ou même pas du tout vues par la population.

En ligne directe de l'inauguration valaisanne et du dynamisme culturel vaudois, ayant la chance d'avoir recueilli de nombreuses signatures de mes collègues de presque tous les partis, je dépose ce postulat en espérant qu'il vous intéressera autant que moi.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.